

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 avril 2025**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15  
Date de la Convocation : 31/03/2025  
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marilyn MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent -Jean- Luc MONTAGNER - Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-022 : Affectation des résultats 2024 sur le budget de la commune 2025**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion, et après avoir intégré les résultats 2024 du budget du service de l'eau se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2024	<b>226 104.65</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	<b>766 371.79</b>

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>58 307.80</b>
---	------------------

Restes à réaliser : Dépenses : <b>-1 227 629.72</b>	Restes à réaliser : Recettes : <b>881 891.60</b>	Soldes des restes à réaliser : <b>- 345 738.12</b>
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>287 430.32</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>287 430.32</b>
2°) Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>478 941.47</b>
3°) Sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	<b>58 307.80</b>

**CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télécours accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**



**Yves COURBIS,**

**Maire**

